ENSEMBLE SCOLAIRE
Saint Jean XXIII
SITE SAINT MARTIN - TOURS

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
DIOCÈSE DE TOURS

CONVENTION TARIFAIRE
2023 / 2024

DATE DE RÉCEPTION :
Cadre réservé à l'administration

TARIFS ANNUELS 2023 / 2024

FRAIS DE SCOLARITÉ :

RUBRIQUES	ÉCOLE	COLLÈGE
Contribution des familles *	**820 €**	**950 €**
Enseignement de l'anglais (sauf PS)	**85 €**	**/**
Sections européennes	**/**	**215 €**
Section Euro + (à partir de la 5ème)	**/**	**315 €**

(*) Ce montant comprend les cotisations reversées aux Associations et Services Diocésains de l'Enseignement Catholique

DEMI-PENSION :

FORFAITS DEMI-PENSION	TARIF ANNUEL	
	ÉCOLE	COLLÈGE
1 repas	**300 €**	**300 €**
2 repas	**525 €**	**525 €**
3 repas	**740 €**	**740 €**
4 repas	**920 €**	**920 €**

Repas occasionnel : **8.80 € par repas**.

L'engagement à la demi-pension est annuel. Toutefois des changements de régime sont acceptés à chaque période de vacances scolaires en remettant à l'accueil le formulaire d'inscription à la demi-pension dûment complété.
Le remboursement du repas est fixé à **5.50 €** (il tient compte des frais fixes) et a lieu uniquement pendant les périodes de stage obligatoire (3èmes et ULIS), séjour linguistique ou en cas de maladie à partir **de 4 jours d'absence en classe consécutifs** (Justificatif médical à nous fournir).

Les élèves bénéficiant d'un PAI **(Projet d'Accueil Individualisé**) peuvent apporter et consommer leurs repas à la cantine. **Un forfait de 2 €** par repas pour frais fixes sera calculé en fonction des jours indiqués sur le bulletin d'inscription à la demi-pension et porté sur la facture annuelle.

GARDERIE MATIN – GARDERIE / ÉTUDE DU SOIR :

FACTURATION AU PASSAGE	MATERNELLE		ÉLEMENTAIRE	CM2 + COLLÈGE
	MATIN	SOIR	SOIR : 16H45 / 18H15	SOIR : 17H /18H15
	7H45 / 8H15	16H45 / 18H15		
	3.10 €	**3.10 €**	**3.10 €**	**3.10 €**

RÉDUCTIONS AUX FAMILLES NOMBREUSES :

Aux familles qui scolarisent 3 enfants et plus dans l'Ensemble Scolaire Saint Jean XXIII, nous accordons les réductions suivantes :

- **- 90 €** sur la contribution due au titre du second enfant.
- **- 180 €** sur la contribution due au titre du troisième enfant.
- **- 290 €** sur la contribution due au titre du quatrième enfant.
- **- 430 €** sur la contribution à partir du cinquième enfant

APEL :

L'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (APEL) défend, à l'échelon national les droits des familles et favorise, dans l'école, tout ce qui contribue à l'édification de la Communauté Educative.
L'adhésion à l'APEL est facultative. Une seule cotisation est facturée par famille.
La cotisation à l'APEL Départementale est facturée par l'établissement catholique où est scolarisé l'aîné de la famille. Elle inclut l'abonnement au magasine (Famille & Éducation).

Cotisation APEL établissement	**3.90 €**
Cotisation APEL 37 **(en attente du tarif 2023-2024)**	**20.25 €**

PAIEMENT

Début octobre, vous recevrez par voie électronique votre facture annuelle de scolarité, restauration, garderie et étude.

La facture annuelle sera payable selon les modalités de votre choix. Nous vous conseillons très vivement d'opter pour le **règlement par prélèvement automatique en 10 mensualités**.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

PAR PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES MENSUELS en 10 échéances		
1	20/10/2023	**15 %** de la facture annuelle
2	10/11/2023	**10 %** de la facture annuelle
3	10/12/2023	**10 %** de la facture annuelle
4	10/01/2024	**10 %** de la facture annuelle
5	10/02/2024	**10 %** de la facture annuelle
6	10/03/2024	**10 %** de la facture annuelle
7	10/04/2024	**10 %** de la facture annuelle
8	10/05/2024	**10 %** de la facture annuelle
9	10/06/2024	**10 %** de la facture annuelle
10	10/07/2024	**5 %** de la facture annuelle

RÈGLEMENT PAR CHÈQUE en 1 échéance		
1	20/10/2023	**100 %** de la facture annuelle

IMPAYÉ :

Les frais bancaires occasionnés par un rejet de prélèvement seront facturés à la famille.

ASSURANCE SCOLAIRE

L'OGEC SAINT JEAN XXIII souscrit chaque année une assurance individuelle accident pour tous les élèves, auprès de la MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE.
Toutes les informations sur les garanties offertes sont consultables sur le site de la MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE.
L'établissement n'est pas habilité à délivrer les attestations : si nécessaire ce document est téléchargeable dans l'espace parent du site de la MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE à partir du 1er septembre 2023 (www.msc-assurance.fr).

SOLIDARITÉ DES FAMILLES

L'OGEC SAINT JEAN XXIII tient compte des difficultés financières de certaines familles. Il existe, entre les parents, une véritable solidarité permettant à tous de donner à leurs enfants l'éducation qu'ils souhaitent. C'est là aussi le "signe" d'une Communauté qui s'inspire de l'Evangile.

Le tarif qui vous est proposé est le tarif de base qui permet d'équilibrer la gestion de l'établissement.

Pour permettre d'aider des familles en difficulté, nous proposons à chaque famille qui le peut, de participer à leur soutien par un versement complémentaire du montant de leur choix.

L'aide ainsi reçue des parents **permet d'aider le maintien d'enfants au sein de l'Ensemble Scolaire Saint Jean XXIII**. Chacun choisira donc en conscience sa participation. Ce choix restera toujours confidentiel.

RENOUVELLEMENT DES DOCUMENTS DE L'ÉLÈVE

En cas de perte, le remplacement des documents de l'élève sera facturé :

Carte de sortie (école et collège)	**2 €**
Carte de cantine (école et collège)	**10 €**
Carnet de correspondance (collège)	**10 €**

Monsieur / Madame :_____
avons pris connaissance des modalités de règlement et nous nous engageons à régler les factures durant toute la période où notre/nos enfant(s) sera/seront scolarisé(s) au sein d'un site de l'Ensemble Scolaire Saint Jean XXIII. L'Établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées et se réserve le droit de ne pas réinscrire le(les) élève(s) l'année scolaire suivante.

Fait à _____ Fait à _____ Fait à TOURS

le_____/_____/_____ le_____/_____/_____ le_____/_____/_____

Signature du Responsable :	Signature du Co-responsable :	Signature du Chef d'Établissement :